

**Pôle dynamique commerciale**  
Services Commerces et Marchés  
DP/A-2023-453

Arrêté mis en ligne le 3 novembre 2023

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Annulation des marchés – samedi 4 et dimanche 5 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'avis de vigilance jaune émise par la Préfecture de la Gironde, à partir du vendredi 3 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. En raison de l'avis de vigilance jaune émise par la Préfecture de la Gironde à partir du vendredi 3 novembre 2023, **les marchés du samedi 4 et dimanche 5 novembre 2023 sont annulés.**


Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

**03 NOV. 2023**



pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et  
marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir vers le Préfet de la Région Administrative de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU